

## **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1996 fixant l'état des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu l'avis du comité technique du 6 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation des services et l'évolution des carrières des agents,

Vu l'avis de la commission Ressources du mercredi 15 novembre 2017,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 16 novembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de modifier l'état des emplois par la création et la suppression de grades et d'emplois comme suit :

autoriser, à la direction des ressources humaines, la signature d'un contrat sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour le recrutement d'un ingénieur, chef du service gestion des conditions de travail sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de

l'absence de candidatures de titulaires adaptées, et malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 2e échelon du grade d'ingénieur territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur chef de service,

rémunérer, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, deux attachés de conservation du patrimoine sur la base de l'indice majoré 400 avec le régime indemnitaire de responsable adjoint des chantiers de fouilles,

de transformer, pour la direction de l'eau et de l'assainissement et la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, deux postes d'adjoint technique à temps complet en deux postes d'adjoint d'administratif à temps complet afin de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade détenu par leurs occupants.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ETAT DES EMPLOIS  
MODIFICATIONS**

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet :

d'autoriser, à la direction des ressources humaines, la signature d'un contrat sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour le recrutement d'un ingénieur chef du service gestion des conditions de travail sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle sur la base de l'indice majoré en vigueur à la date de la présente délibération du 2e échelon du grade d'ingénieur territorial avec un régime indemnitaire correspondant à celui d'un ingénieur chef de service,

de rémunérer, à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, deux attachés de conservation du patrimoine sur la base de l'indice majoré 400 avec le régime indemnitaire de responsable adjoint des chantiers de fouilles,

de transformer, pour la direction de l'eau et de l'assainissement et la direction de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, deux postes d'adjoint technique à temps complet en deux postes d'adjoint d'administratif à temps complet afin de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade détenu par leurs occupants.

ANNEXE 1

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	4	4
<i>(recrutement indifféremment par voie de détachement sur emploi fonctionnel ou sur l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la grille de l'emploi fonctionnel considéré de 150 000 à 400 00 habitants).</i>			
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	148	148
- Secrétaires de mairie à temps non complet	A	1	1
- Rédacteurs territoriaux	B	122	122
- Chef de standard téléphonique	C	1	1
- Adjoints administratifs territoriaux	C	172	174
- Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet	C	8	8
<b>TOTAL.....</b>		<b>469</b>	<b>471</b>
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>			
- Ingénieurs en chef territoriaux	A	17	17
- Ingénieurs territoriaux	A	93	93
- Techniciens territoriaux	B	102	102
- Agents de maîtrise territoriaux	C	131	131
- Adjoints techniques territoriaux	C	336	334
- Adjoints techniques territoriaux à temps non complet	C	163	163
<b>TOTAL.....</b>		<b>842</b>	<b>840</b>
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>			
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
- Assistants territoriaux socio-éducatifs	B	3	3
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	B	3	3
- Agents spécialisés des écoles maternelles	C	27	27
- Agents spécialisés des écoles maternelles tps non complet	C	17	17
- Agents sociaux territoriaux à temps non complet	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>54</b>	<b>54</b>
<b><u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u></b>			
- Puéricultrices cadres de santé	A	1	1
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	11	11
- Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps non complet	C	2	2
<b>TOTAL.....</b>		<b>14</b>	<b>14</b>

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Catégorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>			
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	21	21
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1
- Assistants territoriaux conservation patrimoine & bib.	B	24	24
- Assistants d'enseignement artistique à temps non complet	B	2	2
- Adjointes territoriaux du patrimoine	C	3	3
- Adjointes territoriaux du patrimoine à temps non complet	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>54</b>	<b>54</b>
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>			
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>			
- Animateurs territoriaux	B	5	5
- Animateurs territoriaux à temps non complet	B	26	26
- Adjointes d'animation territoriaux	C	19	19
- Adjointes d'animation territoriaux à temps non complet	C	39	39
<b>TOTAL.....</b>		<b>89</b>	<b>89</b>
<b><u>AUTRES EMPLOIS</u></b>			
- Directeur de la communication	A	1	1
- Chargé de communication	A	1	1
- Référent informatique	A	1	1
- Responsable achats	A	1	1
- Attaché de presse	A	1	1
- Psychologue - médiateur	A	1	1
- Technicien informatique	B	1	1
- Graphiste	B	1	1
- Technicien patrimoine	B	1	1
- Chef de projet - organisation spatiale et fonctionnelle des services communautaires	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>10</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>		<b>1 533</b>	<b>1 533</b>

(1) Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents contractuels, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération n° CC 2017-34 du 19 janvier 2017.